



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2020-025

PUBLIÉ LE 20 MARS 2020

Sommaire

DDFIP08

8-2020-03-18-001 - Procuration sous seing privé (1 page) Page 3

DIRECCTE Grand Est

8-2020-03-13-005 - Arrêté n° 2020/27 portant subdélégation de signature en matière de décisions d'attribution de l'allocation d'activité partielle à la Direccte Grand Est (2 pages) Page 5

Préfecture 08

8-2020-03-19-001 - AP Agrément CMA centre formation taxis et VTC (3 pages) Page 8

DDFIP08

8-2020-03-18-001

Procuration sous seing privé

Direction Générale des Finances Publiques
Centre des Finances Publiques de Vouziers

Trésorerie du VOUZINOIS
86 rue Gambetta
CS 40010
08 400 VOUZIERS

Affaire suivie par Nadia BOUVIER
Tél : 03 24 30 26 93
Courriel : nadia.bouvier@dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ
à donner par les Comptables Publics à leurs collaborateurs temporaires ou permanents

Le soussigné, Nadia BOUVIER, Comptable publique de la Trésorerie du Vouzinois, déclare :

- Constituer pour son mandataire spécial et général, **Mme Anne LESCUYER**, Contrôleuse des Finances Publiques
- Lui donner pouvoir pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du Vouzinois, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes les poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de la représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous les actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du Vouzinois, entendant ainsi transmettre à Mme Anne LESCUYER tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés. La présente procuration est faite à Mme LESCUYER, pour n'en faire usage qu'en l'absence de **Mme BOUVIER**.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Vouziers, le 18 mars 2020

Signature du Mandataire



Anne LESCUYER
Contrôleuse des Finances Publiques

Signature du Mandant



Nadia BOUVIER
Comptable publique

DIRECCTE Grand Est

8-2020-03-13-005

Arrêté n° 2020/27 portant subdélégation de signature en
matière de décisions d'attribution de l'allocation d'activité
partielle à la Direccte Grand Est



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ n° 2020/27 portant subdélégation de signature
en matière de décisions d'attribution de l'allocation d'activité partielle
à la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu les arrêtés n° 2020/07, 2020/09, 2020/11, 2020/13, 2020/15, 2020/17, 2020/19, 2020/21, 2020/23 et 2020/25 accordant subdélégation de signature aux Responsables des unités départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut Rhin et des Vosges de la Direccte Grand Est (compétences générales) ;
Vu l'arrêté n° 2020/04 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des chefs de pôle et de la secrétaire générale de la Direccte Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Dans les arrêtés n° 2020/07, 2020/09, 2020/11, 2020/13, 2020/15, 2020/17, 2020/19, 2020/21, 2020/23 et 2020/25 susvisés de la Direccte Grand Est, après l'article 3, il est inséré un article 4 rédigé comme suit :

« Article 4

Subdélégation est donnée à l'ensemble des subdélégués désignés aux articles 1 et 3 des arrêtés n° 2020/07, 2020/09, 2020/11, 2020/13, 2020/15, 2020/17, 2020/19, 2020/21, 2020/23 et 2020/25, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relatives aux demandes

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00
www.grand-est.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

d'attribution de l'allocation d'activité partielle déposées par les entreprises de la région Grand Est ».

Article 2 :

Dans les arrêtés n° 2020/07, 2020/09, 2020/11, 2020/13, 2020/15, 2020/17, 2020/19, 2020/21, 2020/23 et 2020/25 susvisés :

- l'article 4 devient l'article 5 ;
- l'article 5 devient l'article 6 ;
- l'article 6 devient l'article 7.

Article 3 :

A l'arrêté n° 2020/04 susvisé, après le premier alinéa de l'article 3, il est inséré un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Subdélégation est donnée à Mme Anne MATTHEY, M. Claude BALAN et Mme Dominique WAGNER à l'effet de signer au nom de M. Laurent LEVENT les décisions et actes relevant du programme 103 et relatives aux décisions d'attribution de l'allocation d'activité partielle ».

Article 4 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges et de la région Grand Est.

Strasbourg, le 13 mars 2020

Isabelle NOTTER

Préfecture 08

8-2020-03-19-001

AP Agrément CMA centre formation taxis et VTC



PRÉFET DES ARDENNES

Direction des services du Cabinet

Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure, radicalisation
et sécurité routière

ARRETE N° 2020 - 167

Portant renouvellement de l'agrément d'un centre de formation initiale et continue des conducteurs de taxi et portant agrément à dispenser la formation mobilité des conducteurs de taxi et la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des transports ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-459 du 4 novembre 2008 autorisant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Ardennes à exploiter une école de formation en vue de la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-667 du 15 octobre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une école de formation en vue de la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et de la formation continue est abrogé.

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-758 du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne Gabrelle, directrice des services du cabinet de la préfecture des Ardennes ;

Vu la demande du 5 février 2020 présentée par M. Bernard DETREZ, Président de la chambre des métiers et de l'artisanat des Ardennes, afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une école de formation en vue de la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et de la formation continue et l'agrément pour dispenser la formation mobilité des conducteurs de taxi et la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

Standard: 03 24 59 66 00 @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la directrice des services du Cabinet de la Préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'agrément accordé à la chambre des métiers et de l'artisanat des Ardennes, représentée par M. Bernard DETREZ, en vue de la préparation de l'ensemble des épreuves du certificat de capacité professionnelle et de la formation continue des conducteurs de taxi est renouvelé pour une période de cinq ans.

Article 2 - La chambre des métiers et de l'artisanat des Ardennes est autorisée à dispenser la formation mobilité des conducteurs de taxi.

Article 3 - La chambre des métiers et de l'artisanat des Ardennes est autorisée à dispenser la formation initiale et la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

Article 4 - L'agrément de la chambre des métiers et de l'artisanat des Ardennes à dispenser la formation initiale, continue et mobilité des conducteurs de taxis et la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, sous réserve de la stricte application des dispositions réglementaires en vigueur.

La chambre des métiers et de l'artisanat des Ardennes est agréé sous le **numéro 167-2020-01**.

La demande de renouvellement devra être présentée trois mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

Article 5 - La chambre des métiers et de l'artisanat des Ardennes dispensera les formations dans ses locaux, 8 rue de Clèves à Charleville-Mézières.

Article 6 - En cas d'inobservation des dispositions des arrêtés du 11 août 2017 relatifs à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi, le présent agrément pourra être suspendu ou retiré dans les conditions prévues à l'article R.3120-9 du code des transports.

Article 3 - l'arrêté préfectoral n° 2015-667 du 15 octobre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une école de formation en vue de la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et de la formation continue est abrogé.

Article 4 - Mme la Directrice des services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont une copie sera adressée à M. Bernard DETREZ, président de la chambre des métiers et de l'artisanat des Ardennes.

Charleville-Mézières, le

19 MARS 2020

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des services du cabinet,


Anne GABRELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture, BP 60002, 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Joindre impérativement à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document jugé utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.